

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1019

présenté par
Mme Dubié, M. Giraud et Mme Orliac

ARTICLE 13

A l'alinéa 31, substituer au mot :

« les »,

le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

réactionnel.

Le troisième collège ne peut comporter tous les actionnaires mais seulement quelques-uns (autres que ceux qui siègent dans les deux premiers) car le nombre de membres par collège est limité à 24.